

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-439-1933 fixant le taux de la prime journalière d'alimentation des caporaux et soldats européens.

n° 22-439-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1933

Numéro JO
n° 439 du 30/06/1933

Date du numéro
30 juin 1933

VISAS

Le Général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale, Sur la proposition de l'intendant général, directeur de l'intendance du groupe,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les caporaux et soldats européens en service à la Côte française des Somalis percevront à compter du 1 juin 1933 une prime journalière d'alimentation de 3 francs, prélevée sur les fonds de réserve du groupe (alimentation Européens). Art. 2, — Le paiement de cette allocation spéciale sera justifié dans la comptabilité du fonds de réserve par un état nominatif mensuel émargé par les bénéficiaires.

Art.3

— L'intendant général, directeur de l'intendance, est chargé de l'exécution de la présente décision.

ABADIE.